

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, MM. TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : Mme CANDILLE Sylvaine à Mme BOUISSAC Sylvie, M. WATTIER Fabrice à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. CERMENO Frédéric à Mme JIMENEZ Christelle, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles, Mme MARTINEZ Marie à M. TRIVES André.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL03-210721	
Nomenclature :	7-1-1-5
	Finances Locales
	Décisions Budgétaires
	Autres Actes Budgétaires



BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021 DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le Budget Principal de la Commune en section d'investissement et en section de fonctionnement pour les raisons suivantes :

- Réajustement budgétaire suite à l'attribution de diverses subventions,
- Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 à la section d'investissement du budget 2021 pour 13.760,00 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Somme en €
23	2315	217	Travaux de voirie	60.000,00
21	2188	497	Poteaux incendie	4.000,00
23	2315	503	Aménagement boulevard Planas (M.O.D.)	3.000,00
23	2313	517	Aménagement ancien collège	9.466,00
23	2313	521	Rénovation énergétique écoles Néo et Dolto	310.000,00
23	2315	525	Pistes cyclables	30.000,00
21	2184		Mobilier	5.000,00
21	2188		Divers immobilisations corporelles	10.000,00
23	2313		Travaux de bâtiments	25.340,00
23	2315		Travaux de réseaux	30.000,00
16	165		Remboursements cautions de loyers	1.800,00
Total dépenses d'investissement				488.606,00

.../...

RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Somme en €
13	1321	523	Subv. A.R.S. – Centre Municipal de Santé	50.000,00
13	1322	523	Subv. Région – Centre Municipal de Santé	100.470,00
13	1323	523	Subv. Département – Centre Municipal de Santé	76.180,00
13	1323	524	Subv. Département – Médiation numérique	11.000,00
13	1322	524	Subv. Région – Médiation numérique	22.200,00
13	1321	521	Subv. État DSIL – Rénov. Énergétique P. Reig	106.161,00
13	1323		Subv. Département – Rénov. Tour des 4 Vents	95.109,00
13	1323		Subv. Département – Cour & parvis école Dolto	12.146,00
13	1328		Subv. Agence de l'Eau – Étude Canal d'Elne	15.340,00
10	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	13.760,00
021			Virement de la section de fonctionnement	13.760,00
Total recettes d'investissement				488.606,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Somme en €
023	1321	Virement à la section d'investissement	13.760,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Somme en €
002		Excédent de fonctionnement	13.760,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur les propositions de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** de voter les crédits tels que précités.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Elne, le 22 juillet 2021

P/ Monsieur le Maire empêché,

L'Adjointe

Annie PEZIN,



ACCUSÉ RÉCEPTION

22 JUL. 2021

Télétransmission en Préfecture